

nsaire aux
heures aux
heurs.

on s'adres-
sés, tous les
aze heures
de recom-

ouscrira à
r un Mala-
Cinq Che-
ment.

it d'en dé-
r des Ma-
r aux Mé-
der, et lors-
sur les Li-
é aura la
tre de la
étoit dé-

Shelings
s de l'ins-
durera.

Guinées
vie et au-
ur les Li-
ils auront

ndra due
date du
à être pa-
ée.

une A
e premier
Rapports
Malades
t pour é

lire ou ré-élire un Président, quatre Vice-Présidens et vingt-quatre Directeurs, auxquels sera confiée l'administration des affaires ordinaires du Dispensaire.

7°. Il sortira dix des Directeurs chaque année par rotation, et leurs places seront remplies à l'Assemblée Générale des Directeurs.

8°. Les Directeurs, ou un Comité de leur nombre, s'assembleront tous les Quartiers pour recevoir les Rapports des Médecins, pour autoriser les déboursés d'argent, et faire les Réglemens qui pourront être nécessaires.

9°. Il sera tenu des Assemblées Spéciales toutes les fois que trois Directeurs ou les Médecins le croiront nécessaire.

10°. Les Officiers de Santé consisteront pour le présent en deux Médecins, deux Chirurgiens, deux Médecins Accoucheurs, et leur nomination sera permanente.

11°. Ils assisteront au Dispensaire tous les jours depuis Midi jusqu'à Une heure, et ils visiteront dans leurs Maisons les Malades qui pourront l'exiger.

12°. Ils remettront un Rapport de leurs Départemens par écrit, aux Directeurs, à chaque Assemblée de Quartier.

13°. Ils seront exempts des devoirs de Directeurs, quoiqu'ils soient Souscripteurs; mais ils seront requis de se trouver aux Assemblées et donneront leurs avis sur les Améliorations qui pourront être suggérées dans les arrangemens Médicaux.

14°. Chaque Officier de Santé aura droit d'employer comme Clerc un Etudiant en Médecine, dont la nomination sera sujette à l'approbation des Directeurs; et si